

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article2076>

# Les circulaires de la semaine

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: lundi 11 avril 2011

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

---

**Attribution des logements locatifs sociaux / Modalités de détermination des prix de journée des établissements medico-sociaux / Schémas départementaux de gestion cynégétique / Aide "de minimis" accordée sous la forme d'un crédit relais aux exploitations vitivinicoles / Archives / Stages artistiques / Avantage fiscal « Scellier » dans des communes de zone C / TVA sur les activités et manifestations culturelles, artistiques et sportives (dont foires et expositions) / Compensations des diminutions de ressources de redevances des mines / Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) / Politique pénale / Transaction / Prévention du risque sismique / Prévention de la délinquance (LOPPSI)**

## Action sociale et logement

– Circulaire du 17 mars 2011 relative à l'[enquête attributions des logements locatifs sociaux](#) NOR : DEVL1106277C

– Circulaire du 22/03/2011 proposant une [méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée](#) NOR : SCSA1109123C

---

## Agriculture, pêche et chasse

– Circulaire du 18/02/2011 relative au [renouvellement des schémas départementaux de gestion cynégétique](#) NOR : DEVL1104759C

– Circulaire du 30/03/2011 relative à la [mise en œuvre d'une aide "de minimis" accordée sous la forme d'un crédit relais aux entreprises ou exploitations vitivinicoles bénéficiaires de l'aide à l'investissement au titre du règlement \(CE\) n°1234/2007 dit "OCM unique"](#)  
NOR : AGRT1108396C [1]

---

## Culture

– Circulaire du 1/04/2011 relative à la [fonction archives](#) NOR : MCCC1106465C

– Circulaire du 5/04/2011 relative aux [stages et mises en situation professionnelle inscrits dans la formation aux diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien, de comédien, de danseur et d'artiste de cirque](#) NOR : MCCD1109595C

---

## Fiscalité et finances publiques

– Circulaire du 23/02/2011 relative à l'[agrément prévu au X de l'article 199 septvicies pour le bénéfice de l'avantage fiscal « Scellier » dans des communes de zone C](#) NOR : DEVL1033506C [2]

– Circulaire du 28/03/2011 relative à la [taxe sur la valeur ajoutée. Territorialité des prestations de services. Activités et manifestations culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives, de divertissement ou similaires. Foires et expositions.](#) NOR : ECEL1130004J [3]

– Circulaire du 29/03/2011 relative au [recensement des diminutions de ressources de redevance des mines constatées dans les communes et EPCI \(année 2011 – Métropole et Outre-mer\)](#) NOR : COTB1108463C [4]

– Circulaire du 30/03/2011 relative à la [taxe générale sur les activités polluantes](#) NOR : BCRD1108974C

---

## Justice

– Circulaire du 15/02/2011 relative aux [instructions générales de politique pénale](#) NOR : JUSD1104857C

– Circulaire du 6 avril 2011 relative au [développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits](#) NOR : PRMX1109903C

---

## Risques majeurs

– Circulaire du 2 mars 2011 relative aux [modalités de mise en œuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs](#) NOR : DEVP1104738C

---

## Sécurité

– Circulaire du 28/03/2011 relative à la [présentation générale de la LOPPSI](#) NOR : IOCD1108860C

– Circulaire du 28/03/2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne la [prévention de la délinquance](#) NOR : IOCD1108861C

– Circulaire du 28/03/2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne les [pouvoirs de police administrative](#)  
NOR : IOCD1108864C

– Circulaire du 28/03/2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne les [pouvoirs de police judiciaire](#) NOR :  
IOCD1108863C

– Circulaire du 28/03/2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'[amélioration de la sécurité routière](#)  
NOR : IOCD1108865C

---

[1] Certains viticulteurs ayant déposé une demande d'aide au titre de la mesure investissements prévue par le règlement (CE) n°1234/2007 portant OCM dans le secteur vitivinicole ne pourront pas bénéficier d'un paiement sur crédits communautaires avant le 16 octobre 2011, l'enveloppe FEAGA disponible pour 2011 étant d'ores et déjà épuisée.  
Afin d'éviter aux opérateurs concernés des problèmes de trésorerie, un crédit relais est mis en place dans l'attente du versement communautaire, qui sera effectué le 16 octobre (date à laquelle la nouvelle enveloppe FEAGA 2012 est disponible). Ce crédit relais prend la forme d'un prêt à taux zéro et constitue à ce titre, une aide "de minimis".

[2] Cette circulaire précise le rôle des services déconcentrés dans le cadre de la procédure réglementaire mise en place pour la délivrance de l'agrément au dispositif « Scellier » prévu par le X de l'article 199 septuiesimes du code général des impôts.

[3] La directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifie, à compter du 1er janvier 2011, la directive TVA (n° 2006/112/CE du 28 novembre 2006) en ce qui concerne le lieu d'imposition des prestations de services culturels, artistiques, sportifs, scientifiques, éducatifs, et de divertissement et manifestations similaires. Ainsi, l'article 53 de la directive TVA prévoit, qu'à compter de cette date, dans les relations entre assujettis, seuls les services consistant à donner accès à des manifestations culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives, de divertissement ou similaires, telles que les foires et expositions, et les services accessoires à cet accès demeurent taxés à l'endroit où ces manifestations ont effectivement lieu. Dans sa rédaction à compter de cette même date, l'article 54 de la directive TVA prévoit l'imposition à l'endroit où elles ont effectivement lieu des prestations fournies à des preneurs non assujettis et ayant pour objet des activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives et de divertissement ou similaires, telles que les foires et expositions, y compris les prestations de services des organisateurs de telles activités, ainsi que les prestations de services accessoires à ces activités. Cette modification a été introduite en droit interne par le II de l'article 102 de la loi de finances pour 2010 qui prévoit la modification, à compter du 1er janvier 2011 du 5<sup>ème</sup> de l'article 259 A du code général des impôts et la création d'un 5<sup>ème</sup> bis sous ce même article. Ainsi qu'annoncé au § 82 du BOI 3 A-1-10, la présente instruction a pour objet de commenter cette évolution.

[4] Cette circulaire expose les modalités de recensement par les préfetures des communes et des groupements de communes éligibles à la compensations des diminutions de ressources de redevances des mines au titre de l'année 2010.